

Séance du 2 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 22.06 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian - MONTAUT Gisèle - – WARRYN Patrick - BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre

ABSENTS EXCUSES : SENSE Frédéric - GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo – PAU Christian – ARNAUD Patrick

ABSENTE : GIACOMONI Carole

Ordre du jour

- Demande de subvention émanant de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA 64)
- Fixation de la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires
- Motion pour le maintien de la mise à jour du plan cadastral et du service public fiscal et foncier
- Plan de formation mutualisé du PFM Béarn des Gaves
- Convention de mise à disposition de matériel par la Commune d'ARTIX
- Bulletin municipal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPONT Alexandre

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 avril 2018.

1

1 DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ETUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES (ADELFA 64)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par lettre en date du 23 avril 2018, l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA 64) dont le siège social est basé à la Chambre d'Agriculture à PAU sollicite un soutien financier de la commune pour poursuivre la couverture sur l'ensemble du territoire du dispositif de lutte contre la grêle par des générateurs répartis dans le département le long de couloirs à risques identifiés.

Ce dispositif consiste à introduire artificiellement dans les nuages des noyaux glaçogènes d'iodure d'argent de façon à augmenter le nombre de cristaux de glace, et à réduire en conséquence la dimension des grêlons : ceux-ci tombent alors plus lentement et fondent en totalité ou en partie avant d'atteindre le sol.

Grâce à la participation communale versée en 2017, 19 alertes ont pu être déclenché qui ont ainsi permis de diminuer les dégâts occasionnés sur les bâtiments, automobiles et les cultures de notre département.

Souhaitant poursuivre leur action en 2018, le montant de l'aide sollicité s'élève à 100 € pour une population de 150 à 1 000 habitants.

Une discussion s'instaure au cours de laquelle des conseillers s'interrogent sur l'impact de ce dispositif sur l'environnement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à l'ADELFA 64 pour lui permettre de poursuivre son action dans la lutte contre la grêle,

-DECIDE de modifier le budget primitif 2018 de la façon suivante :

-compte 6574 «subvention de fonctionnement aux associations »..... + 100 €
-compte 022 « dépenses imprévues »..... - 100 €

Vote : 2 contre et 1 abstention

2

FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA REALISATION EFFECTIVES D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité pour tout le personnel en adoptant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il ajoute qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

-les fonctionnaires stagiaires et titulaires
-les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois correspondants aux cadres d'emplois des :

Adjoins administratifs territoriaux

-adjoins administratifs
-adjoins administratifs principaux de 2^{ème} classe
-adjoins administratifs principaux de 1^{ère} classe

Rédacteurs

-rédacteur
-rédacteur principal de 2^{ème} classe
-rédacteur principal de 1^{ère} classe

Adjoins techniques territoriaux

-adjoins techniques
-adjoins techniques principaux de 2^{ème} classe
-adjoins techniques principaux de 1^{ère} classe

et également sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces cadres d'emplois.

3 – Gestion selon le temps de travail

-Pour les agents employés à temps non complet : les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires. Elles seront rémunérées selon le taux horaire de rémunération de l'agent sans

majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

-Pour les agents employés à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 h x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ADOpte le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

-ADOpte la liste des emplois ci-dessus proposés dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires dans le cadre du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

-ADOpte les conditions d'attributions proposées par le Maire.

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

III MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL ET DU SERVICE PUBLIC FISCAL ET FONCIER

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 17 mai 2018 émanant du syndicat CGT des finances publiques dans lequel il attire l'attention des élus sur un projet de l'administration centrale des finances publiques de suspendre la mise à jour du plan cadastral. Les géomètres du cadastre ne se déplaceraient plus sur le terrain et la mise à jour du plan cadastral serait effectuée à partir de photographies aériennes ou par l'utilisation des plans de masses fournis lors du dépôt d'un permis de construire. Or, un plan cadastral à jour est important car il constitue un outil d'aide à l'instruction des demandes de permis de construire et parfois un appui utile lors des litiges sur la propriété foncière.

Aussi, ledit syndicat sollicite la mobilisation de tous les partenaires et élus locaux concernés par la mission cadastrale pour faire infléchir ce projet politique de suppression de la mise à jour du plan cadastral et au-delà, du service public fiscal et foncier.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information et décide qu'une motion sera prise pour le maintien de la mise à jour du plan cadastral par les services de l'Etat lorsque qu'une information officielle de l'administration parviendra aux collectivités locales.

3

IV PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU PFM BEARN DES GAVES

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal prend connaissance du plan de formation mutualisé pour la période 2018 à 2020.

Après avis du Comité Technique Intercommunal émis en dernier lieu le 24 avril 2018 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le plan de formation mutualisé du territoire Béarn des Gaves pour la période 2018 à 2020.

4

V CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PAR LA COMMUNE D'ARTIX

Monsieur le Maire indique que la mairie d'ARTIX met à la disposition des communes membres de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez du matériel pour leurs manifestations.

Aussi, à chaque utilisation, une convention déterminant les modalités de mise à disposition du matériel fourni doit être signée entre la Commune et la Commune d'ARTIX.

L'Assemblée Municipale prend connaissance de ce document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention à chaque réservation de matériel auprès de la Commune d'ARTIX.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Inondations des 12 et 13 juin 2018

Des riverains ont été impactés par la crue du ruisseau l'Aulouze suite à un épisode pluvial intense les 12 et 13 juin 2018

Aussi, suite à ces inondations, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ainsi qu'au titre des calamités agricoles a été transmise aux services de l'Etat.

Monsieur le Maire adresse ensuite ses remerciements aux adjoints au Maire pour leur intervention auprès des sinistrés de la commune, durant sa période d'absence.

5

Subvention aux communes sinistrées par les inondations du 12 juin 2018

De très nombreuses communes du département des Pyrénées-Atlantiques ont subi les 12 et 13 juin 2018 des inondations lourdement destructrices. Aussi, l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques se mobilisent pour aider les collectivités à traverser cette situation difficile et fait appel à la solidarité. Pour la collecte des dons, un compte bancaire a été ouvert au nom de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques. Les fonds reçus seront ensuite reversés à toutes les communes sinistrées reconnues en état de catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE :

- d'allouer une subvention d'un montant de 1 000 € au profit des communes sinistrées et reconnues en état de catastrophe naturelle à la suite des intempéries qui se sont abattues sur le département le 12 juin 2018,

-de verser cette aide financière sur le compte ouvert par l'association des Maires des Pyrénées-Atlantiques,

-MODIFIE le budget primitif 2018 de la façon suivante :

**-compte 6574 «subvention de fonctionnement aux associations »..... + 1 000 €
-compte 022 « dépenses imprévues »..... - 1 000 €**

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'avèreront nécessaires.

Réfection du logement communal au-dessus de l'école

SOLIHA PYRENEES BEARN BIGORRE, maître d'œuvre, pour les travaux de réfection du logement communal au-dessus de l'école a transmis, pour validation, l'avant-projet sommaire des travaux à réaliser dans le logement. Celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Attribution DETR

Par lettre en date du 28 mai 2018, Monsieur le Préfet a retenu le projet communal de rénovation du logement communal situé au-dessus de l'école au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – Programmation 2018, pour un montant de 11 486,60 €.

Attribution de l'aide de la Région Aquitaine

Par arrêté du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juin 2018, une aide d'un montant de 8 824,40 € a été accordée à la Commune pour la rénovation énergétique du logement communal au-dessus de l'école.

Nettoyage des gouttières de l'école

Un nettoyage des gouttières de l'école va être réalisé. Par la suite, pour éviter que celles-ci soient obstruées par les feuilles des arbres, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la pose de grilles sur les gouttières du bâtiment école.

Projet de modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe

Le temps de travail hebdomadaire moyen de MARTINS Karine, adjoint technique de 2^{ème} classe, est de 15 heures. Elle effectue l'entretien des locaux scolaires, la bibliothèque, la mairie et la salle des associations.

Compte tenu de la réalisation en 2017 des travaux de Restructuration et d'Extension de l'école et du passage à la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après expérimentation pendant un an dans les nouveaux locaux, d'augmenter le temps de travail hebdomadaire moyen de cet emploi de 2 heures.

Le temps de travail hebdomadaire moyen de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe serait donc porté de 15 heures à 17 heures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal donne son accord de principe. Après avis du comité technique intercommunal du Centre de Gestion, une délibération du Conseil Municipal sera prise pour modifier le temps de travail de cet emploi.

Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal

En vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2016 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur les parcelles bâties cadastrées section B n° 180 et ZD n° 75 d'une superficie de 1 200 m² situées Cami deus Banius appartenant à Mr LAMALLE Marc.

Bulletin municipal

Mme Laure LARQUIER présente la composition du bulletin municipal qui paraîtra dans le courant du mois de juillet 2018.

Affiché, le 5 juillet 2018
Le Maire,

